



## Le logiciel du "comptable" tourne-t-il (en) rond ?

Par **Éric Delesalle**, expert-comptable, agrégé d'économie et gestion. Animateur du blog [fidgroupe.blogspot.com](http://fidgroupe.blogspot.com)

**S**ur RTL le 3 avril matin, le ministre des Finances et des Comptes publics assure que « au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, au niveau du Smic, il y a zéro cotisation »; si le chef d'entreprise ne le sait pas, c'est la faute du « comptable (qui) n'a pas dû changer le logiciel qui établit la fiche de paie. Que chacun regarde les faits. Sur le Smic il n'y a pas de cotisations, on ne peut plus dire je ne t'embauche pas parce que tu es au Smic tu coûtes trop cher ».

Au niveau du principe général, le pacte de responsabilité et de solidarité mis en place par le gouvernement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 fixe en effet le principe du « zéro » charges sociales patronales sur les salaires versés dans la limite du Smic. Quant aux salaires jusqu'à 1,6 Smic, le mécanisme dégressif de « réduction Fillon » s'applique. Et le crédit d'impôt compétitivité et emploi (Cice) s'applique aux rémunérations jusqu'à 2,5 Smic (1). Mais alors pourquoi le chef d'entreprise ne voit-il pas zéro cotisation sur les bulletins de paie des salariés au SMIC? Doit-il changer de comptable ou de logiciel? Ou le ministre devrait-il vérifier si les mécanismes administratifs mis en place assurent l'objectif du « zéro »?

Nous avons récapitulé ci-dessus un tableau d'analyse du coût effectif social sur un mois donné dans le cas d'un salarié sous contrat à durée indéterminée par un employeur éligible au CICE, employant moins de 10 salariés et soumis à un taux

Niveau de rémunération	Montant brut de salaire	Montant net versé au salarié	Charges patronales figurant sur les bulletins de paie (2)	Charges patronales estimées (3)	Coût total pour l'employeur
Smic sur 12 mois	1457 euros	1136 euros	173 euros soit 11,9 % (4)	86 euros soit 5,9 % (5)	1543 euros
Smic sur 13 mois	1579 euros	1231 euros	278 euros soit 17,7 %	184 euros soit 11,7 %	1763 euros
Salaire médian estimé en 2014	1675 euros	1306 euros	361 euros soit 21,6 %	261 euros soit 15,6 %	1936 euros
Salaire de 2000 euros par mois sur 13 mois	2167 euros	1689 euros	786 euros soit 36,3 %	656 euros soit 30,27 %	2823 euros
Salaire moyen estimé en 2014	2450 euros	1913 euros	1020 euros soit 41,6 %	873 euros soit 35,6 %	3323 euros

d'accident du travail de 1,5 % par hypothèse.

N'ont pas été pris en compte dans le calcul présenté les incidences du coût de la prévoyance (nouvelle obligation à compter de 2016), et des coûts de médecine du travail, remboursement transport et ticket restaurant.

N'ont pas non plus été pris en compte les coûts attachés au complètement à assurer en cas d'absence maladie des salariés ayant au moins un an d'ancienneté, les primes de départ à la retraite, les coûts des éventuels autres avantages sociaux et de suivi de la paie et déclarations sociales. (lire tableau ci-dessus).

On peut donc noter que le ministre n'a pas raison car :

► pour les salariés rémunérés strictement au Smic, le taux de chargement est quasiment de 6 %; ce n'est pas donc pas zéro sur toutes les cotisations;

► le Cice n'est pas imputable di-

rectement, au mois le mois (ou trimestriellement), puisque ce n'est pas une réduction de charges sociales qui a été mise en place au plan administratif, mais un système de crédit d'impôt à effet différé, déclaratif (encore des imprimés à produire), et dont l'imputation ne s'opère pas sur les charges sociales;

► le logiciel ne travaille pas tout seul; le "comptable" doit être là pour veiller à appliquer les lois, décrets, arrêtés, instructions, circulaires... définis par l'administration.

Alors, oui, il y a encore du travail pour arriver à une réelle simplification avec un bulletin de paie clair et se présentant en quelques lignes avec des formules de calcul... si simples et d'application permanente... que les logiciels n'ont pas besoin d'être mis à jour, et que les yeux de chacun peuvent lire sans décodeur ni erreur.

Et n'oublions pas que « ce qui est

simple est toujours faux. Ce qui ne l'est pas est inutilisable », Paul Valéry, *Mauvaises pensées et autres*.

(1) À l'exception notamment des employeurs associations non soumises aux impôts commerciaux.

(2) Car le CICE n'apparaît pas sur le bulletin de paie, son imputation s'opérant au niveau fiscal au cours de l'exercice qui suit, par imputation sur l'impôt sur les sociétés (ou par voie de remboursement au bout de trois ans en cas d'excédent)

(3) Intégrant les taxes formation continue et d'apprentissage, sous déduction de l'effet Cice au taux de 6 %.

(4) Pour mémoire: chiffre pour 2014 sur la base du Smic 2015 (et hypothèse de non modification du taux de cotisations accidents du travail): cotisations de 195 euros soit 13,4 %

(5) Pour mémoire: chiffre pour 2014 sur la base du Smic 2015 (et hypothèse de non modification du taux de cotisations accidents du travail): cotisations nettes de Cice de 136 soit 9,4 %